

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation :
08 septembre 2022

Date d'affichage :
08 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Séance du 14 septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur. Pascal BARBERET, Maire

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY

Non-participation au vote : Céline PARIS arrivée à 21h17

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Élisabeth NOYEMIAN), Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE (pouvoir à Jean Louis MANGIN),

Secrétaire de séance : Christine SIGONNEAU

DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n° 2022-56

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2022-25 du conseil municipal du 07 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022,

Considérant qu'il convient d'intégrer par opération d'ordre budgétaire, les frais d'étude de faisabilité de la chaufferie bois. Il faut donc prévoir des crédits au chapitre 041 en dépense et en recette. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la révision de crédit suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits Ouverts
D 2135 : Install. gén. agenc. aména. Const.		6 720,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		6 720,00 €
R 2031 : Frais d'études		6 720,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		6 720,00 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

Annule et retire délibération 2022-46 du 14 septembre 2022

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET